

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de Madame Elisabeth LEFEUVRE dans ses fonctions de conseillère municipale suite à la démission de Madame Flavia CANCIANI puis de Monsieur Thierry SERGENT
3. Installation de Monsieur Arnaud HERTZ dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX
4. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

**23. Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023**

Le Budget Primitif (BP) 2023 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de **57 174K€** :

➤ **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à **39 394K€**.

➤ **En investissement :**

La section d'investissement est équilibrée à **17 780K€**.

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39 394K€.**

*Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.*

*Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68) : 36 266K€*

<b>Chapitre</b>	<b>Inscriptions</b>
	<b>BP en K€</b>
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 672
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	17 740
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	860
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 374
66 CHARGES FINANCIERES	550
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	60
Total Dépenses	36 266

## **FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) 8 672K€**

<b>Fonction</b>	<b>Inscriptions</b>
0 - Services généraux	2 232
1 - Sécurité	170
2 - Enseignement, formation professionnelle	1 923
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 005
4 - Santé et action sociale	1 565
5 - Aménagement des territoires et habitat	740
6 - Action économique	63
7 - Environnement	841
8 - Transports	133
<b>Total Chapitre</b>	<b>8 672</b>

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile,...),

aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la Ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics,...).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain,...), concours de jeunes talents, salon CréArt, la création d'une résidence d'artiste réginaburgien, la création de la fête du livre, les manifestations emblématiques et incontournables de la Ville (le forum des associations, les cérémonies patriotiques, les vœux à la population, la dictée du Maire,...)

pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Bas-Coquarts et de la salle Françoise DOLTO (maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers, les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute),

*aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures RAM, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.*

*- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :*

*aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.*

Pour information, les dépenses liées aux fluides et à l'alimentation augmenteraient de 57,6 % par rapport au budget primitif 2022.

	BP 2022	BP 2023	Ecart 22/23 En K€	Evolution 22/23
'60611 – Eau	172	179	7	4,1 %
'60612 – Gaz + Electricité	756	1 649	893	118,2 %
'60622 Carburant	38	49	11	30,0 %
'60623 – Alimentation	829	951	122	14,8 %
<b>Total Résultat</b>	<b>1 795</b>	<b>2 829</b>	<b>1 034</b>	<b>57,6 %</b>

Au moment de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire, le Sipperec et le Sigeif ont notifié à la ville leurs hypothèses d'évolution du coût des fluides sur 2023. La ville a retenu l'hypothèse médiane avec une augmentation de 1 300K€. Depuis, la loi de finances 2023 a apporté des précisions et permet de revoir à la baisse les prévisions. Ainsi l'impact des fluides se situerait autour de 900K€.

#### **FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 740K€**

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et non titulaires ainsi que les charges sociales connexes (NBI, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations CNFPT et centre de gestion, allocations chômage, ...).

Les charges de personnel inscrites en 2022 s'élevaient à 17 340K€. Il est prévu une augmentation de 2,3% en 2023 soit 17 740K€.

En 2023, des mesures réglementaires augmentent la masse salariale :

- la mise en place du plan Ségur pour certaines filières,
- la hausse au 1er janvier 2023 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et possiblement une deuxième hausse,
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- les revalorisations et obligations statutaires,

Enfin, la Ville poursuit ses engagements, ce qui a pour conséquence d'augmenter de la masse salariale 2023 avec principalement les dépenses liées aux flux de personnels de la municipalisation des crèches (recrutements, départs, remplacements).

#### **ATTENUATION DE PRODUIT (chapitre 014): 860K€**

*- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500K€*

*Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.*

*Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. La contribution de la Ville pour 2023 dans l'attente de la notification est estimée à 500K€.*

**- Reversement stationnement : 200K€**

*Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.*

**- Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour : 7K€**

*Conformément à la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du conseil départemental en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.*

**- Reversement dépenalisation du stationnement payant : 153K€**

*Il s'agit de l'impact de la dépenalisation du stationnement payant.*

*La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Île-de-France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilité (IDFM)) et à la Région Île-de-France (RIF).*

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 374K€**

**CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 6 240K€.** *Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes.*

*Ces participations se ventilent de la manière suivante :*

<b>Nature</b>	<b>Inscriptions</b>
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4
6542 CREANCES ETEINTES	70
65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	5 938
65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	88
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	140

*A la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud-Grand Paris.*

*Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 5 938K€. Pour information, le montant versé en 2022 s'est élevé à 5 460K€.*

*Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (71K€) ainsi que les contributions SIPPEREC - SIFUREP (17K€).*

*Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre Dame (135K€) et à la commune de Sceaux (5K€).*

**LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000K€**

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 361K€**

*Il s'agit du reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21K€, de la participation pour le travailleur social (40K€) et de la subvention d'équilibre pour 300K€.*

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 773K€**

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 256K€, les dépenses informatiques pour 237K€, la régularisation comptable relative aux indemnités de congés payés des vacataires 256K€, les bourses et prix pour 18K€ et les frais de fourrière pour 6K€.

**CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 550K€**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette sur 2023.

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 60K€**

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

**DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 3 128K€**

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 128K€.

**Pour information, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 2 704K€.**

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 700K€, et les dotations aux amortissements à hauteur de 2 419K€ moins les recettes d'ordre 415K€ soit 2 704K€. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette pour 2 646K€ et les nouveaux investissements de la commune pour 58K€.

**b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 39 394K€**

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 -75) : 38 978K€

Chapitre	Inscriptions
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	440
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 597
73 - IMPOTS ET TAXES	27 766
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 851
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 324
Total général	38 978

**PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 597K€**

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Libellé	Inscription
0 -Services généraux	120
3 -Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	494
5 -Aménagement des territoires et habitat	44
2 -Enseignement, formation professionnelle	1 540
4 -Santé et action sociale	1 099
1 -Sécurité	300
Total général	3 597

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée.
- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.
- La fonction **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.
- la fonction **sécurité** correspond à l'application du forfait post-stationnement.

### **PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 27 766K€**

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Libellé	Inscription
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	22 701
73123 - TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 700
73141 - TAXE SUR L'ELECTRICITE VERSEE PAR SIPPREC	300
731721 - TAXES DE SEJOUR	15
73174 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	-
7318 - IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	100
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 950
7328 - AUTRES FISCALITES REVERSEES	-
Total général	27 766

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33%. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+6,5%) et du dynamisme physique des bases (+1,5%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 22,70 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation. A noter que la ville a modifié en 2022 la majoration sur les résidences secondaires, celle-ci passe de 40 à 60 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :  
Ces flux sont composés de l'**attribution de compensation (AC)** et de la compensation part salaires.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827
COMPENSATION PART SALAIRE REVERSE	1 123

Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de VSGP est reversée en intégralité via le FCCT, la Ville ne conserve donc que 1 827K€.

**Le produit des droits de mutation** a atteint 1 800K€ en 2022 soit un niveau supérieur aux années précédentes. Aussi, le produit des droits de mutation est évalué en 2023 à 1700K€.

Le produit de **la taxe sur l'électricité** est de 300 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

### **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 851K€**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Libellé	Inscription
74111 - D.G.F.-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 830
74718 - DOTATION ETUDE EXT HORAIRES MEDIA	40
74718 - DOTATION MAISON FRANCE SERVICES	80
74718 - DOTATIONS ETAT CNI - PASSEPORT	20
7473 - DEPARTEMENTS REMBOURSEMENT MUNICIPALISATION	1 599
7473 - SUBV CD 92 EN FAVEUR ENFANTS/ADOS	29
7473 - SUBV CD92 CDV CULTURE	70
7473 - SUBV CD92 CDV GERONTOLOGIE PREVENTION	40
7473 - SUBV CD92 CDV SPORTS	36
7473 - SUBVENTION DEPARTEMENT/CRECHE COLL ROSIERS	80
7473 - SUBVENTION DEPTALE CRECHE CARNOT	25
7473 - SUBVENTIONS DEPARTEMENT CRECHE JOFFRE	50
74741 - PARTICIP SCOLARITE ENFANTS EPT	10
74748 - PARTICIP SCOLARITE ENFANTS HORS EPT	10
74788 - ADEME APPEL A PROJETS AVELO 2 ADEME 2166D0173	88
74788 - SUBV CAF CRECHE LECLERC	95
74788 - SUBV CAF ACTIONS ENF ADOS	48
74788 - SUBV CAF CONTRAT ENF JEUNESSE	80
74788 - SUBV CAF CRECHE HOFFMANN	245
74788 - SUBVENTION CAF / A .L.S.H.	260
74788 - SUBVENTION CAF / CRECHE COLL ROSIERS	280
74788 - SUBVENTION CAF CRECHE CARNOT	115
74788 - SUBVENTION CAF CRECHE JOFFRE	150
74788 - SUBVENTION CAF JARDIN ENFT HOFFMANN	140
74833 - COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE FONCI	10
74834 - COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE HABIT	0
748388 - AUTRES-COMP VL LOCAUX INDUST	17
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4
74611 - FILET DE SECURITE	400
Total général	5 851

*A la suite de la municipalisation des crèches départementales en 2018, le département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012. Sur 2023, le remboursement attendu du Département s'élève à 800K€. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.*

*En 2023, la ville régularisera les comptes 2021 et 2022 relatif à la municipalisation, le produit attendu est de 800K€.*

*Par ailleurs, le Département dans le cadre du contrat Département-Ville verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :*

- 213K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant*
- 35K€ pour les activités sportives*
- 22K€ pour la coordination gérontologique*

Concernant le filet de sécurité, l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (I) a prévu une dotation au profit des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement brute liée à :

- la majoration du point d'indice sur les rémunérations ;
- l'effet de l'inflation sur les dépenses en énergie, électricité, chauffage urbain ;
- l'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Les services de l'État ont sollicité la collectivité car elle remplissait les conditions relevant de ce dispositif.

Une acompte prévisionnel de 30% a été versé en 2022 de 180K€. La dotation définitive estimée à 400K€ (580-180K€) sera calculée et versée en 2023, à partir des comptes définitifs 2022.

Cette année encore, la ville subira une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en raison de l'écrêtement forfaitaire de 70K€ (encore appelé « contribution au redressement des finances publiques »).

### **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 1 324K€**

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Libellé	Inscription
0 -Services généraux	38
5 -Aménagement des territoires et habitat	694
6 -Action économique	292
8 -Transports	300
Total général	1 324

La fonction services généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les colonnes, ...).

La fonction logement est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspond au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

### **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 440K€**

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).
- la régularisation comptable relative aux congés payés des vacataires

### **RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 416K€**

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

**La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.**



## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 17 780K€**

#### **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 651K€**

*Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.*

*Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèverait, pour 2023, à 2 646K€ et se répartirait comme suit :*

<b>Prêteur</b>	<b>Montant</b>
Caisse d'Allocations Familiales	24
Caisse d'épargne Ile de France	529
Caisse des Dépôts et Consignations	72
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	994
Crédit Foncier	400
La banque postale	105
Société de Financement Local	450
Nouveaux emprunts	72
<b>Total général</b>	<b>2 646</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette s'établirait à 28,1M€ contre 28,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **LES DEPENSES D'INTERVENTION : 14 427K€**

*Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.*

*Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la Commune. Sur 2023, ces dépenses s'élèvent à 14 427K€ contre 11 900K€ en 2022.*

*On peut distinguer trois types d'investissements :*

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés.

#### **I. Les projets 10 340K€ :**

*Ils portent principalement sur des projets à vocation éducative, culturelle, sociale et sportive et concernent des projets en phase de finalisation (CAEL) ou bien en phase de réflexion ou d'amorçage (Bas-Coquarts, Faïencerie, Rosiers, Villa Saint-Cyr).*

##### **➤ La création d'un Pôle sportif de haut-niveau (6 180K€)**

*Forte de son engagement dans le domaine sportif, la Ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » et « Centre de préparation aux jeux ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'Armes et les équipements du judo, qui permettra d'accueillir, dès juillet 2023, la délégation japonaise d'escrime dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil municipal du 9 juillet 2020 et les travaux ont démarré en janvier 2022. Les travaux se termineront en juin 2023.*

##### **➤ La préfiguration d'une Cité de l'enfance (2 760K€)**

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le conseil municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction seront réalisés.

La Ville prévoit de déposer une candidature auprès de la Région Ile-de-France, au premier trimestre 2023, concernant l'Eco -Quartier « Faïencerie ». Ainsi, la commune soumissionnera à l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques en Ile-de-France ». La commune, si elle est nommée lauréate en 2023, pourrait ainsi percevoir une subvention de 4 000K€ de la Région en cofinancement des dépenses d'investissements sur le secteur « Faïencerie ». Le futur Contrat départemental (sur 3 ans 2023-2025) financera une part importante du coût de conception et de construction du Campus Faïencerie.

➤ **L'école Fontaine Grelot (400K€)**

Les écoles existantes nécessitent au fil de l'eau un entretien, une mise au normes, et une adaptation des besoins fluctuants suivant les années. En 2021, les effectifs des écoles de Bourg-la-Reine ont augmenté et ont nécessité la création de quatre classes supplémentaires dans les différentes écoles de la Ville. Ainsi une classe a été ouverte à l'école Fontaine Grelot, dans l'urgence afin de pouvoir accueillir tous les enfants. Ces travaux ont été aménagés dans les espaces alors disponibles dans l'école et ont impacté l'espace de motricité. Après un an de retour d'expérience, il s'avère que l'espace restant est insuffisant pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer correctement des divers activités nécessaires à leur développement. La ville a donc choisi de construire, pour la rentrée de septembre 2023, un nouvel espace de motricité.

➤ **Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation (400K€)**

La ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi trois projets sont en cours d'étude et devraient voir le jour en 2023 :

- La prolongation des allées devant l'école République.
- La création d'un jardin rue des Rosiers à côté de l'Espace Joséphine BAKER (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche)
- La création d'un îlot vert sur la rue Roeckel dans la partie Sud Ouest en renforcement.

➤ **Rénovation de la villa Saintt-Cyr (400K€)**

La Villa Saint-Cyr est emblématique en terme de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt deux ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire. En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 400K€. A l'été 2020, la Ville avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa Saint-Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 150K€. En 2022, la Ville a souhaité démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa. Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux est également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluerait ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO<sup>2</sup> évitée, soit 27 tonnes par an. Les travaux se termineront en juin 2023.

Il est à noter qu'en juin 2022, le Bureau métropolitain de la MGP a accordé à la ville de Bourg la Reine une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (Fonds FIM) à hauteur de 65K€ pour le projet de rénovation énergétique de la Villa Saint-Cyr.

➤ **La place Condorcet et ses abords (200K€)**

L'objectif de la Municipalité est de faire émerger un projet qui permette d'appréhender cet espace public de la ville comme un lieu de vie à part entière, expression d'urbanité paysagère, d'échange et de convivialité. L'espace public est en effet une des composantes de la ville, du quartier, et on lui reconnaît des dimensions multiples : humaine, technique, urbaine, culturelle et poétiques...

L'objectif sera donc, dans le cadre d'une vision globale, de redonner à la place Condorcet ses usages de place de rencontre et aussi de repos, d'imaginer un espace de manifestation plus réduit et plus tourné vers le quotidien, d'imaginer l'espace de la mairie comme un parvis où la voiture n'est pas exclue mais laisse la place aux piétons et aux vélos, avec la possibilité de recevoir les manifestations importantes et celles de la mairie comme les mariages, de poursuivre cet aménagement du boulevard Carnot vers l'est en intégrant le devant de l'église Saint-Gilles, des services techniques, du Conservatoire et de la Médiathèque François Villon. Le budget 2023 correspond aux études et la réalisation sera exécutée par Vallée Sud-Grand Paris dans le cadre du transfert.

**II. Les investissements récurrents (3797K€)**

➤ **Le budget participatif (150K€)**

Afin de favoriser la participation citoyenne, la Ville a lancé en 2019 son premier budget participatif. Une enveloppe de 100K€ avait été dédiée au financement de projets portés par des citoyens de tous horizons, avec une envie commune : construire ensemble l'avenir de Bourg-la-Reine. Cette approche de la démocratie participative a été couronnée de succès, puisque 83 projets avaient été déposés, 25 projets soumis au vote des habitants, 4891 votants et in fine 16 projets lauréats financés par la Ville. Face au succès de cette première édition du budget participatif, la Ville a augmenté en 2022 son enveloppe pour atteindre 150K€. Tout comme 2019, la participation des Réginauburgiens a été à la hauteur des attentes puisque 56 projets ont été déposés, 24 projets soumis au vote, 2760 votants et 12 projets lauréats seront financés par la Ville.

➤ **La mise en accessibilité des bâtiments communaux (150K€)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1 500K€ soit environ 150K€/an.

➤ **Un investissement significatif dans les infrastructures numériques (500K€)**

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La gestion relation citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

Ce sont aujourd'hui plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance. La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

➤ **Les Travaux de réaménagement des voies communales (350K€)**

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies et espaces verts, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

➤ **Les autres travaux (2 647K€)**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (300K€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²), un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1 100K€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1 247K€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

**III. Les fonds de concours versés (290K€)**

Une enveloppe de 240K€ est prévue pour accompagner les bailleurs sociaux et 50K€ pour accompagner les projets d'investissement des associations notamment sur le budget participatif.

**OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 702K€**

Celles-ci s'élèvent à 702K€

**b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 17 780K€**

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à 14 366K€

➤ **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 1 296K€**

La prévision intègre :

- la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404%, pour 1 100K€.

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 196 K€.

➤ **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 315K€**

Au titre de l'exercice 2023, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Inscription</b>
1312 - REGIONS	11
1313 - DEPARTEMENTS CDV 2020-2022 VIDEP PROTECTION	149
13151 - SUBV AIRE SPORTIVE MOBILE INTERACTIVE ET NUMERIQUE	5
1316 – AUTRES ETABLISSEMENTS	20
1318 - AUTRES	9
1321 - ETAT ET ETAB NAT RENOV VILLA ST CYR FNADT PREF	85
1322 - REGIONS EXT GYMNAS BC	670

1322 - SUBV D'INVESTISSEMENT REGIONS	51
1323 - DEPARTEMENTS	1 396
1323 - DEPARTEMENTS MUNICIPALISATION CRECHES	35
1323 - DEPARTEMENTS PROJET FAIENCERIE	1 277
13251 - SUBV MGP VERDISSEMENT DE LA VILLE	123
1326 - ANS EXT GYMNASSE BC	436
1328 - AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPMT NON TRANSFERABLES	27
1328 - SUBV SIPPAREC	13
1348 - PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX	8
Total général	4 315

**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 205K€**

*Les mouvements équilibrés représentent 5K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes. Un emprunt de 3 200K€ permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.*

**PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 5 550K€**

*Le montant des recettes de cession attendu sur le projet de la Faïencerie est de 12 800K€. En 2022, la ville a perçu une première avance de 675K€. En 2023, la ville percevra la somme de 5 550K€ sur la cession des terrains sur le site de la faïencerie.*

**OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 3 414K€**

Celles-ci s'élèvent à 3 405K€

**La section d'investissement est équilibrée.**

*Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la Ville tel que décrit ci-dessus*